

PROCES VERBAL
Assemblée générale
Extraordinaire
10 juin 2022



Association pour
la Protection de l'Environnement
du Pays de Grignan
et de l'Enclave des Papes

Assemblée générale Extraordinaire du 10 juin 2022

AG extraordinaire :

6 modifications d'articles des statuts (9 , 10, 11,
12)

vote à la majorité des 2/3 des membres à jour de leur cotisation présents ou représentés. Le nombre d'adhérents présents ou représentés à l'Assemblée générale extraordinaire est de 52 personnes

Assemblée générale Extraordinaire du 10 juin 2022

Résolution n° 1 modification art 9

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration composé de Membres élus par l'assemblée générale pour 3 ans

Modification proposée au vote : ajouter

renouvelables par tiers selon l'ordre d'ancienneté

Texte final: L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration composé de Membres élus par l'assemblée générale pour 3 ans et renouvelable par tiers selon l'ordre d'ancienneté

Assemblée générale Extraordinaire du 10 juin 2022

Résolution n° 2 modification art 9

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION (suite)

Le CA choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1° un(e) président(e) et s'il y a lieu

2° un(e) vice- président(e)

Modification proposée au vote : 2° à remplacer par : des vice- président(es)

Assemblée générale Extraordinaire du 10 juin 2022

Résolution n° 3 modification art 10

ARTICLE 10 : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son Président ou à la demande du quart au moins de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Modification proposée au vote : ajouter

Le Conseil d'Administration peut se réunir valablement par téléconférence ou par toute autre technologie similaire permettant la communication simultanée de ses membres.

Comme pour toutes les réunions du conseil d'administration, un procès-verbal de cette réunion sera établi, approuvé et annexé au compte rendu du Conseil d'Administration qui suivra.

Assemblée générale Extraordinaire du 10 juin 2022

Résolution n° 4 modification art 11

ARTICLE 11 : POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'Association.

Modification proposée au vote : ajouter

Toutefois pour des dépenses inférieures ou égales à 500 €, le Président et/ou le Trésorier peuvent engager des dépenses sous la signature d'un seul d'entre eux et pour des dépenses comprises entre 501€ et 1.000€ sous la signature conjointe du Président et du Trésorier. Le Trésorier établira, à l'attention du CA, un rapport semestriel des dépenses de cette nature. Pour tout engagement de dépenses supérieur ou égal à 1.001 € et dûment autorisé par le Conseil d'Administration, celui-ci en délègue la signature au Président ou au trésorier.

Assemblée générale Extraordinaire du 10 juin 2022

Résolution n° 5 modification art 11

ARTICLE 11 : POUVOIRS (suite)

Le Conseil d'Administration a compétence pour autoriser l'Association à ester en justice, et engager toute action devant les juridictions administratives ou judiciaires qu'il juge utile et conforme à l'objet de l'Association. Il a également compétence pour conduire le procès, exercer les voies de recours et d'exécution, transiger ou se désister.

Le Conseil d'Administration pourra mandater le Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et judiciaire, notamment dans le cadre des actions en justice, que ce soit en demande ou en défense.

Le Conseil d'Administration pourra également mandater tout avocat pour assister et/ou représenter l'Association en justice. Le Conseil d'Administration informe les adhérents de ses décisions lors de la séance suivante de l'Assemblée Générale.

Modification proposée au vote : ajouter

Lorsqu'un délai de procédure empêche une décision du Conseil d'administration d'intervenir à temps, le Président a compétence exclusive pour décider d'ester, sous réserve d'en informer le Conseil d'Administration par voie électronique dans les meilleurs délais.

Assemblée générale Extraordinaire du 10 juin 2022

Résolution n° 6 modification art 12

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. Les Membres de l'Association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'Ordre du jour est indiqué sur les convocations."

Modification proposée au vote : ajouter

"les convocations sont valablement transmises par messagerie ou tout autre moyen électronique"

***Les 6 résolutions présentées ont fait l'objet d'un vote
qui a donné les résultats suivants:***

Abstentions : 0 – Votes contre: 0- Votes pour: UNANIMITE

Les 6 propositions seront donc intégrées dans les statuts de l'Apeg